

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DK  
 Feuille(s) : 000 DK 01  
 Qualité du plan : Plan régulier avant  
 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 08/03/2018  
 Support numérique : .....

Numéro d'ordre du document  
 d'arpentage : 4746  
 Document vérifié et numéroté le 08/03/2018  
 A MONTAUBAN  
 Par PLAGNE Sébastien  
 inspecteur des finances publiques  
 Signé

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
 a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
 le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
 au dos de la présente 6463.

A ..... le .....

D'après le document d'arpentage  
 dressé  
 Par BOUSCAUD (2)  
 Réf. :  
 Le

MONTAUBAN  
 436 rue Edouard Forestié  
 BP 630  
 82017 MONTAUBAN  
 Téléphone : 05 63 21 57 77  
 Fax : 05 63 21 57 02  
 ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)

